

## COMMUNE DE SEPEAUX-SAINT ROMAIN

Le quatre décembre deux mil vingt à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier MIGNON, Maire.

Etaient présents : BAILLIET Denis, BAILLIET Hervé, CARNEIRO Thierry, FRANCHIS Régis, MARQUES Alexandra, MORISOT Frédéric, MUTTI Dominique, PAIS Albert, PASDELOUP Rodolphe, PONCHON Régine, PUARD Marie-Claire, ROBICHON Marylise, TOURAIS Sylvain, VAN-HOORNE Laetitia et ZAKRZYNSKA Christophe.

Absents représentés : DESGRANGES François (pouvoir à MIGNON Didier) et RIBES Yves (pouvoir à PONCHON Régine).

Absent : ANDRIEUX Alain.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-14, L2121-17 et L2121-20 du CGCT.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, pour la présente session le Conseil choisit, pour secrétaire PONCHON Régine.

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MIGNON. Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour : SIVOM signature d'une convention avec la commune de SOMMECAISE. Le Conseil accepte de modifier l'ordre du jour.

### **Prime de fin d'année pour le personnel non titulaire**

VU les dispositions de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

**DECIDE**

**Article 1 : La prime dite de fin d'année est fixée à deux cents euros brut.**

**Article 2 : La prime de fin d'année sera versée aux agents non titulaires.**

**Article 3 : Le Maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise en Préfecture.**

### **Repas de fin d'année**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année un repas est organisé en décembre par le Conseil Municipal et que la commune offre le repas aux employés municipaux.

Cette année la crise sanitaire empêche l'organisation de ce repas. Monsieur le Maire, propose l'achat d'une boîte de chocolat pour chaque employé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

**ACCEPTE** cette proposition.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire l'achat de quatre boîtes chez un chocolatier.

### **Heures complémentaires : service technique.**

Monsieur le Maire rappelle, qu'occasionnellement, au cours de l'année, on peut faire appel à des heures complémentaires pour les agents en charge de l'entretien des locaux communaux.

Il demande au Conseil Municipal de fixer un nombre d'heures pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

**FIXE** une « enveloppe de 100 heures complémentaires » qui seront inscrites au budget 2021.

**Participation aux frais de fonctionnement des classes du regroupement pédagogique :**  
**Précy sur Vrin/Sépeaux-Saint Romain**

Dans la délibération n°2018/35 du 23 mai 2018, le Conseil Municipal demandait qu'une convention soit signée entre les deux communes pour fixer les éléments à prendre en compte lors de la facturation.

Cette convention a été établie et signée par les deux communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

**DEMANDE** que soit établi un titre d'un montant de 3 595.08€, correspondant aux frais imputables à la commune de Précy sur Vrin pour l'année scolaire 2019/2020.

**ACCEPTE** de payer à la commune de Précy sur Vrin les frais engagés par celle-ci pour un montant de 30 336€ pour l'année 2019/2020.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre contact avec le Maire de la commune de Précy sur Vrin afin de réétudier la convention.

**Installation d'un distributeur de baguettes**

Monsieur le Maire propose d'aménager une plateforme pour accueillir le distributeur et fournir l'électricité nécessaire au fonctionnement de la machine.

La boulangerie BARRA installée à Charny Orée de Puisaye alimentera chaque jour, sauf le lundi, le distributeur en baguette « Pétrisane ».

Il permettra aux habitants de SEPEAUX-SAINT ROMAIN et des villages proches d'avoir du pain toute l'année.

Une convention sera signée entre la Mairie et la Boulangerie BARRA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**SIVOM : Pompiers de la Vallée Moyenne du Vrin**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les pompiers de la Vallée Moyenne du Vrin interviennent sur le secteur de La Ferté Loupière, Sépeaux -Saint Romain mais également Sommeçaise. La répartition des interventions est équilibrée entre les trois communes.

La Présidente du SIVOM a rencontré le Maire de la commune de Sommeçaise qui est prêt à signer une convention avec le SIVOM afin de répartir les frais de fonctionnement entre les 3 communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Questions diverses :**

- o Enquête publique : projet de la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE

Lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait évoqué l'ouverture de l'enquête publique et donné à chacun le lien pour consulter le dossier.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du courrier envoyé par la Fédération des Eaux Puisaye Forterre à Monsieur le Préfet du Loiret. Mme VAN-HOORNE explique la problématique de la Fédération et indique que ce courrier n'est qu'une information aux communes concernées.

Messieurs BAILLIET Hervé et Denis précisent que l'épandage des effluents est contrôlé.

Le Conseil s'interroge sur le rôle des communes à mettre son veto sur de tel projet et décide donc de ne pas délibérer.

- o Fédération des Eaux Puisaye Forterre : Monsieur CARNEIRO fait un compte rendu de la réunion à laquelle il a assisté.
- o CCJ : Monsieur MORISOT fait le compte rendu de la réunion de commission « déchets et déchèterie ».
- o Modification des horaires de l'école de Précy sur Vrin : la commune avait déjà délibéré en octobre 2019.

- Infraction au code de l'urbanisme : Monsieur le Maire rappelle que depuis l'adoption du PLUI, en décembre 2019, chaque modification doit faire l'objet d'une Déclaration Préalable ou d'un Permis de Construire et être en accord avec le règlement du PLUI.

En cas de manquement à la règle, une procédure doit être engagée par la Mairie et transmise au Procureur de la République. Plusieurs conseillers municipaux indiquent que les dossiers sont instruits par la CCJ et que son Président devrait gérer le problème.

Dans un premier temps, il est envisagé une médiation être la Mairie et les personnes en infraction.

- Projets en cours :

Terrain multisports : Monsieur MORISOT continue de rencontrer des prestataires et espère présenter un projet en début d'année.

Le site internet communal prend forme peu à peu, une réunion de la commission « communication » est prévue le lundi 14 décembre.

Journal communal : parution prévue en décembre.

Décorations de Noël : sapin le samedi 12 décembre à 9 heures.

Distribution des colis des aînés : samedi 12 décembre à partir de 14 heures.

Voirie : Monsieur le Maire et son Adjoint ont recensé les besoins en panneaux de signalisation. L'achat et la pose sont prévus début 2021. Les travaux de voirie 2020 ont été partiellement repris par l'entreprise. Monsieur BAILLIET Denis signale que le chemin dit de « la fosse Margot » est difficilement praticable.

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire clôture la séance à 22h05.

Lors de cette séance six délibérations ont été prises (2020/42, 2020/43, 2020/44, 2020/45, 2020/46, et 2020/47).